

Forfait jours des journalistes:

Réponse au chantage de la direction



Dans un communiqué publié ce vendredi 8 novembre, la direction de l'AFP menace les journalistes de perdre, selon les cas, cinq ou huit jours de repos annuel, en accusant SUD d'être responsable de cette perte.

SUD tient à rétablir la vérité :

- **Personne n'empêche la direction d'accorder à l'ensemble des journalistes 12 jours de repos**, comme c'était jusqu'à récemment le cas pour plus de 90% d'entre eux et comme cela est réclamé par l'ensemble des syndicats qui défendent les intérêts du personnel.
- **La menace de passer au décompte horaire**, avec 39 heures et sept jours de repos pour la production ou 35 heures et quatre jours de repos pour les « autres journalistes » (notamment aux desks) relève du *chantage* et de *l'intimidation*. La direction omet de dire qu'en cas de suppression pure et simple du forfait jours, elle sera *obligée de compenser les heures supplémentaires effectuées, en euros et en repos*.
- **La direction oublie également de rappeler** que le régime brutal 39h + 7 RTT / 35h + 4 RTT a été *inventé par les signataires du « Grand Accord »*, afin de pousser un maximum de journalistes à passer au forfait jours, qui est un moyen de contourner les 35h, avec *des horaires à rallonge, sans réelle compensation*.
- **Le communiqué de la direction montre qu'elle est toujours dans le déni** : l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 19 septembre constate que la disposition phare de l'accord d'entreprise du 10 mars 2017 (« Grand Accord ») est **ILLICITE**. Et que font les signataires de cet accord ? Ils signent un « Accord de modulation dans le temps », selon nous tout aussi illécite, pour *prolonger cette situation illécite !*
- **Dans les négociations, SUD a fait une contreproposition** qui est conforme au droit et qui aurait sécurisé 12 RTT pour tous les journalistes immédiatement, en reportant tous les problèmes de fond à une négociation en 2020.
- **Aucun des signataires du « Grand Accord » n'a répondu à cette contreproposition**, préférant signer à la va-vite un nouveau texte qui n'apporte rien aux salariés et expose l'AFP au risque de bâcler la nécessaire réécriture du « Grand Accord », qui nécessite forcément du temps et de l'expertise juridique.

C'est pour ces raisons que SUD a saisi le Tribunal de Grande Instance de Paris, en demandant un « référé à heure indiquée » pour *assigner* les signataires de « l'Accord de modulation ». **L'audience a été fixée au 28 novembre à 14h30.**

Dans un souci de transparence et d'information, SUD publie cette assignation, ici : <http://u.afp.com/JHf6>

Documentation SUD : les principaux textes concernant ce dossier (verbatim de l'arrêt d'appel du 19 septembre 2019, « Accord de modulation... », contreproposition SUD etc.) se trouvent ici : - <http://u.afp.com/JKqk>

Paris, le 8 novembre 2019

SUD-AFP (Solidaires-Unitaires-Démocratiques)

